

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 18 septembre

OBJET :

SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE
DELEGATION DE LA
COMPETENCE POUR
L'ORGANISATION DE
LA NAVETTE SCOLAIRE
2025-2029

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 17

Votants : 17

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la porte de
la Mairie, le compte rendu de la
délibération ci-contre et qu'il n'a
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 23 septembre 2025

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025/610

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique retransmise en direct audio et vidéo sur le site
www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain
SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle
SUEUR, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE,
Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur
Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien
WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR,
Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Nathalie SORTAIS, Madame
Maryse POSTOLLE, Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Xavier
COQUENTIN, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procuration : Aucune

Excusées : Madame Véronique PETIT, Madame Gwendoline
PLUQUET

Absents : Monsieur Alexandre VIEGAS, Monsieur Christopher
PETIT, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Julien WHYTE

oooooooooooo

Le Conseil Municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à
L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et
R.3111-15 à D.3111-36 ;

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20250214-
017 du 14 février 2025 approuvant le Règlement régional relatif aux
circuits spéciaux scolaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par
laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des
compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Vu la commission Finances en date du lundi 15 septembre 2025 ;

Considérant le souhait de la commune de transférer la compétence
pour l'organisation de la navette scolaire 2025-2029 à Ile-de-France
Mobilités ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière des services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires exploités en marché passé en direct par l'AOP).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

#signature#

